

## **INFORMATION SUR LES ASSURANCES - Saison 2022-2023**

L'assurance comprise dans la licence de randonnée ne fait pas double emploi avec votre assurance Responsabilité civile car les compagnies d'assurance n'assurent quasiment jamais les activités sportives en association. En outre, elle comporte une garantie dommages corporels en plus de la garantie en Responsabilité Civile.

- **Le contrat fédéral « assurance »**

L'assurance fédérale est conçue de telle sorte que la prime versée par les licenciés couvre non seulement leur propre Responsabilité Civile mais aussi celle de leur association et à travers elle celle de ses dirigeants et de ses animateurs.

- **Les titres d'adhésion et de participation**

- **La licence individuelle** est un titre annuel nominatif fourni par une association adhérente à la Fédération.

Pour délivrer une licence individuelle à un mineur, la présentation d'une autorisation parentale est nécessaire afin que ce dernier puisse participer aux randonnées en l'absence de ses parents.

- **La licence familiale** est un titre annuel délivré par une association adhérente à la Fédération à un titulaire mais dont les garanties d'assurance bénéficient également aux membres de sa famille rattachés dont la liste figure ci-après :

- Conjoint(e) ou concubin(e) notoire ou partenaire pacsé ;
- Enfants mineurs, y compris ceux confiés par la DDASS, et enfants majeurs sous tutelle vivant sous le même toit que leurs parents ;
- Enfants majeurs de moins de 25 ans fiscalement à charge de leurs parents et vivant sous le même toit qu'eux ;
- Petits enfants mineurs et majeurs de moins de 25 ans fiscalement à charge de leurs grands-parents et vivant sous le même toit qu'eux.

**Validité des licences** : les licences peuvent être délivrées à partir du 1<sup>er</sup> septembre et sont valables jusqu'au 31 août de l'année suivante. L'assurance qui y est rattachée est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre de l'année suivante afin de permettre le renouvellement des licences sans interruption de garantie.

- **Le Pass Découverte** est un titre temporaire d'1 journée, d'une semaine (8 jours) ou d'un mois (30 jours) qui permet d'accueillir des pratiquants occasionnels sur un évènement, un baptême d'activité, un séjour, ou tout simplement pour participer aux activités du club pendant une durée limitée. Le montant de la cotisation inclut la part licence et la part assurance. Le certificat médical de non contre-indication n'est pas exigé.

- **Activités couvertes par les licences et les Pass Découverte**

- **Les licences IR** (individuelle) et **FR** (familiale) assurent la Responsabilité civile uniquement.

- **Les licences IRA** (individuelle) et **FRA** (familiale) et les **Pass Découverte** assurent la Responsabilité civile, les dommages corporels (décès, invalidité) et l'assistance en cas d'accident ou de maladie (rapatriement, frais médicaux à l'étranger) pour toutes les activités de randonnée pédestre et de loisirs de pleine nature effectuées au sein du club d'appartenance, **au sein d'autres clubs affiliés FF Randonnée** et pour **toute pratique en autonomie de la randonnée**.

**Chaque adhérent de l'association « Randonneurs du Haut Entre deux Mers » bénéficie de la garantie IRA ou FRA.**

Chaque adhérent a la possibilité de souscrire des garanties complémentaires telles que « extension assistance rapatriement à l'étranger » ou bien pour augmenter les capitaux décès et invalidité, etc.

Pour plus de détails sur ces options, s'adresser à [contact@randorhem.fr](mailto:contact@randorhem.fr).